



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/205
S/20559
3 avril 1989
FRANCA S
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 34 de la liste préliminaire*
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE :
MENACES CONTRE LA PAIX ET LA
SECURITE INTERNATIONALES ET
INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 3 avril 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la note que
S. E. M. Daniel Ortega Saavedra, Président de la République du Nicaragua, a
adressée le 29 mars dernier aux Présidents des pays d'Amérique centrale.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente note et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au
titre du point 34 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Alejandro SERRANO CALDERA

* A/44/50/Rev.1.

ANNEXE

Note datée du 29 mars 1989, adressée aux Présidents des pays
d'Amérique centrale par le Président du Nicaragua

Le 14 février dernier, les Présidents des cinq pays d'Amérique centrale ont signé un accord de grande portée dans le cadre des efforts faits pour ramener la paix et la stabilité dans notre région troublée.

Aux termes de cet accord, les cinq Présidents se sont engagés à élaborer, dans un délai de 90 jours, un plan conjoint prévoyant la démobilisation, le rapatriement ou la réinstallation volontaires des contras établis au Honduras. Par ailleurs, l'accord stipule que "les gouvernements des pays de la région et des pays n'appartenant pas à la région qui fournissent ouvertement ou non une aide aux forces irrégulières ou aux mouvements insurrectionnels dans la région doivent immédiatement y mettre fin, à l'exception de l'aide humanitaire qui contribuerait aux fins du présent document".

Le 24 mars dernier, le Gouvernement et le Congrès des Etats-Unis d'Amérique ont annoncé un accord bipartite tendant à la poursuite, jusqu'en février 1990, du soutien financier accordé aux forces de la contre-révolution établies au Honduras.

En décidant de continuer à financer pendant 11 mois supplémentaires les forces militaires de la contre-révolution établies au Honduras, le Gouvernement des Etats-Unis montre son mépris flagrant pour le droit international, enfreint ouvertement l'arrêt de la Cour internationale de Justice en date du 27 juin 1987 et s'oppose à la volonté exprimée par les cinq Présidents d'Amérique centrale d'oeuvrer immédiatement à un plan commun de démobilisation, de rapatriement ou de réinstallation des contras.

Depuis que l'accord a été signé au Salvador par les Présidents des cinq pays d'Amérique centrale, le Gouvernement nicaraguayen a donné suite de façon sérieuse et responsable aux décisions unilatérales qu'il contient. A cet égard, nous pouvons indiquer que :

- a) Nous avons approuvé la tenue d'élections nationales le 25 février 1990.
- b) L'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Etats américains ont été officiellement invitées à observer toutes les étapes du processus électoral.
- c) Nous avons gracié 1 894 anciens gardes somozistes, comme a pu le vérifier le Secrétaire général de l'Organisation des Etats américains.
- d) On a bien avancé le processus de consultation avec les partis politiques d'opposition en vue de la réforme de la loi électorale et de la loi qui régit l'expression de la pensée et l'information : ces réformes seront adoptées le 25 avril.
- e) De même, ces consultations ont abouti à des propositions tendant à garantir à tous les partis politiques l'égalité d'accès aux moyens de radiodiffusion d'Etat pendant la campagne électorale, et un temps d'antenne égal.

f) Le gouvernement a demandé officiellement aux partis politiques de présenter des listes de trois candidats au Conseil électoral suprême.

g) Le Nicaragua jouit d'une liberté d'expression et de mobilisation politique totale et sans entrave.

Cette action soutenue du Gouvernement nicaraguayen en vue de parfaire le cadre démocratique du pays et la volonté des Présidents d'Amérique centrale de préparer pour le 14 mai un plan de démobilisation et de rapatriement des contras sont à présent menacées et entravées par la décision du Gouvernement des Etats-Unis de continuer à financer la contre-révolution pendant 11 mois supplémentaires. Le Gouvernement nicaraguayen considère que cette attitude est inacceptable et condamnable.

En conséquence, j'estime que les Présidents des pays d'Amérique centrale doivent rejeter sans délai cette politique qui entrave et met en danger le processus de paix en Amérique centrale, et je les engage à rappeler le principe fondamental suivant lequel la paix et le bien-être des populations des pays de la région dépassent les intérêts partisans qui existent à l'intérieur des Etats-Unis et, partant, que l'accord signé le 14 février dernier en El Salvador et, en particulier, la décision principale tendant à démobiliser, à rapatrier ou à réinstaller les contras établis au Honduras, doivent continuer à être le cadre dans lequel s'inscrit l'action que nous nous sommes proposé de réaliser dans un délai de 90 jours.

Daniel ORTEGA SAAVEDRA
